

COMMUNE DE MISON
Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 12 avril 2018 à 20 heures 30
Mairie de MISON

Secrétaire de la séance : Sylvie ESTEVES

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Mireille FOUCHER, Jean Louis RE, Pascale BLANC, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Daniel ROBERT, Annie RUELLAN, Sylvie ESTEVE, Cédric FAVIER, Bruno MALGAT, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN.

Absentes représentées : Rachel CORDELLE par Robert GAY

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 février 2018
- Approbation des comptes de gestion 2017
- Vote des comptes administratifs 2017
- Affectation des résultats 2017
- Vote des taux d'imposition pour 2018
- Subventions aux associations pour 2018
- Budgets primitifs 2018
- Organisation des rythmes scolaires rentrée septembre 2018
- Questions diverses :

Etat Civil :

Naissances

Teddy HERBAUT, né le 20 février 2018, à Gap (05), fils de Fabrice et de Marjorie ARNAUD, résidence Champ Florin.

Décès

Aline GALLIENNE veuve BOUCHET, décédée le 11 mars 2018, à Laragne-Montéglin (05).

Yves IMBERT, décédé le 12 mars 2018, à Laragne-Montéglin (05).

Yves PADILLA, décédé le 22 mars 2018 à Sisteron (04).

Arrêtés :

2018-27 : Réglementation de la circulation voirie VC 14 pour entreprise Guigues

2018-28 : Arrêté portant fixation des limites d'agglomération sur la RD 324

2018-29 : Transfert PC 004 123 15 D0016 T02 (TER vers Mc Donald France)

2018-30 : Accord DP pour abri de voiture

2018-31 : Accord DP avec prescription pour une installation d'une centrale photovoltaïque en toiture

2018-32 : Réglementation de circulation sur l'avenue des Grandes Blâches à Mison

2018-33 : Accord PC 004 123 18 C001 création d'un logement dans un volume existant

2018-34 : Accord DP pour un remplacement de toiture

2018-35 : Réglementation de la circulation dans la traversée des Armands pour Elagage

2018-36 : Annule et remplace arrêté 2018-26 erreur matérielle sur année civile

2018-37 : Arrêté de grave maladie

2018-38 : Réglementation de la circulation VC 5 les ateliers pour INEO

2018-39 : Ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassements partiels de la voirie communale n°14, d'une portion de domaine public au hameau des contes et d'une zone de l'ancien chemin communal de Mison à Sisteron et portant désignation du commissaire enquêteur

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20/02/2018 :

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Affaires qui ont soumises à délibération:

Approbation des comptes de gestion 2017

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D.2343-10,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur en poste à Sisteron et que les comptes de gestion pour le budget principal, le budget eau et le budget cimetières établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et les écritures des comptes de gestion du receveur,

Le Maire propose d'adopter les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Vote du CA et affectation du résultat 2017 pour le budget général

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CONSTANS Didier, 1er adjoint, le maire s'étant retiré, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		257 794.44	223 638.68		223 638.68	257 794.44
Opérations de l'exercice	1 731 382.65	1 945 785.47	542 379.88	952 895.43	2 273 762.53	2 898 680.90
TOTAUX	1 731 382.65	2 203 579.91	766 018.56	952 895.43	2 497 401.21	3 156 475.34
Résultat de clôture		472 197.26		186 876.87		659 074.13
				Restes à réaliser	119 191.00	
				Besoin/excédent de financement Total		539 883.13
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		274 100.86

Le Maire revenant en séance après le vote du CA pour lequel l'unanimité est faite avec 13 voix. Il reprend la Présidence de séance et le conseil

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
472 197.26	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Les points 2,3,4 et 5 sont votés à l'unanimité

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Vote du CA et affectation des résultats 2017 pour le budget de l'eau et le cimetière

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Didier CONSTANT, 1er adjoint, le maire s'étant retiré, délibérant sur le compte administratif de l'eau et des pompes funèbres délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif du budget de l'eau, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			81 722.77		81 722.77	
Opérations de l'exercice	231 158.79	250 890.83	153 318.13	182 256.11	384 476.92	433 146.94
TOTAUX	231 158.79	250 890.83	235 040.90	182 256.11	466 199.69	433 146.94
Résultat de clôture		19 732.04	52 784.79		33 052.75	
				Restes à réaliser		6 721.68
				Besoin/excédent de financement	26 331.07	
				Pour mémoire : virement à la s		57 518.33

Le Maire revenant en séance après le vote du CA pour lequel l'unanimité est faite avec 13 voix. Il reprend la Présidence de séance et le conseil

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

19 732.04	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Les points 2,3, 4 et 5 sont votés à l'unanimité.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif des pompes funèbres, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			39 900.00		39 900.00	
Opérations de l'exercice		500.00		4 850.00		5 350.00
TOTAUX		500.00	39 900.00	4 850.00	39 900.00	5 350.00
Résultat de clôture		500.00	35 050.00		34 550.00	
				Restes à réaliser		
			Besoin/excédent de financement		34 550.00	
				Pour mémoire : virement à la s		35 050.00

Le Maire revenant en séance après le vote du CA pour lequel l'unanimité est faite avec 13 voix. Il reprend la Présidence de séance et le conseil

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
500.00	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Les points 2,3, 4 et 5 sont votés à l'unanimité.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Vote des taux d'imposition pour 2018

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour l'année 2018 des taxes suivantes: taxe d'habitation, taxe foncier bâti, taxe foncier non bâti, et rappelle que dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales, la taxe d'habitation perçue exclusivement par le secteur communal depuis 1er janvier 2011 est depuis l'année dernière partagée avec la communauté de commune, le taux étant de 5.53 % pour l'intercommunalité. Pour mémoire, également, la CFE et les IFR, du fait du passage en communauté de communes à fiscalité unique, sont intégralement gérés et perçus par l'intercommunalité.

D'autre part monsieur le Maire précise que pour la première année, la feuille d'impôt foncier comportera 5 colonnes ; à savoir l'imposition au profit de :

- La commune
- Du département
- De l'intercommunalité
- La Taxe pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M)
- La taxe GEMAPI

Il précise que la TEOM qui sera votée par la Communauté de Communes du Sisteronais Buech (CCSB) sera de 12 % ; auquel il faut rajouter 8 % de frais de confection des rôles. La TEOM sera plafonnée à 2 fois la valeur locative moyenne de la commune.

La valeur locative moyenne, pour 2018, à Mison sera de 1676 €, le plafonnement sera donc calculé sur la base de $1676 \times 2 = 3\,353$ €. La TEOM correspondante sera de $(3\,353 \times 12\%) + 8\% = 434$ €.

La taxe GEMAPI sera appliquée sur toutes les valeurs locatives de la CCSB : TH-FB-FNB-CFE

Monsieur le Maire vous avait fait parvenir un message sur les taux.

La CCSB a évalué ses besoins pour l'année 2018 à 150 000 €, ce qui donne les taux suivants calculés par la Direction des finances Publiques :

- TH : 0,1 %
- FB : 0,164 %
- FNB : 0,449 %
- CFE : 0,162 %

Pour cette nouvelle taxe, le montant, souvent cité de 40 €/habitant, correspond au montant maximum qu'une Communauté de Communes peut prélever, par exemple pour une Intercommunalité de 25 000 habitants, le montant maximum percevable est de $25\,000 \times 40 = 1\,000\,000$ €.

Pour un agriculteur qui a les bases suivantes :

TH base 5445 : cotisation GEMAPI sera de $5\,445 \times 0,1\% = 5,44$ €

FB base 2723 : cotisation GEMAPI sera de $2\,723 \times 0,164\% = 4,46$ €

FNB base 2160 : cotisation GEMAPI sera $2\,160 \times 0,449\% = 9,70$ €

Total de la taxe GEMAPI = 19,60 € sur une base de 150 000 €uros de besoin pour la CCSB et pour l'année 2018.

Extrapolé à un besoin de 1 000 000 € cela donnerai une imposition de 130 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de l'exercice 2018,

VU l'état 1259 établi par la Direction des Services Fiscaux,

VU l'avis de la Commission des finances réunie le 5 avril 2018,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide, pour l'année 2018, de fixer les taux d'imposition tel que présentés dans le tableau suivant :

Taxes	Taux 2017 Mison	Taux moyen communaux 2017		Taux 2018 Mison	Bases	Produit fiscal
		National	Départemental			
T.H	8.05%	24.47%	18.92%	8.05%	1 472 000	118 496 €
F.B	22.70%	21.00%	28.09%	22.70%	2 040 000	463 080 €
F.N.B	37.08%	49.46%	65.21%	37.08%	98 700	36 598 €
CFE						
Total						618 174 €

Vote /

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Subventions aux associations pour 2018

Après recensement des différentes demandes, la commission des finances réunie le 05 avril 2018, propose d'attribuer des subventions aux associations selon la liste ci-jointe.

SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

Bénéficiaires	2017	Montant alloué pour 2018
A.T.M (arts théâtre monument)	100 €	100 €
COS Mison	0 €	1 100 €
ADMR	10 000 €	10 000 €
AMIS ON FAIT LA FETE	13 600 €	13 600 €
ANCIENS COMBATTANTS	100 €	100 €
APE	1 000 €	1 000 €
AFSER (sclérose)	0 €	200 €
AU FIL DU PATCH	150 €	200 €
AUTO RETRO ALPES PCALES	0 €	4 000 €
BOUCHON D AMOUR	500 €	500 €
C.O.S POMPIERS SISTERON	150 €	150 €
COOPERATIVE SCOLAIRE 21€/ELEVE	3 000 €	1 800 €
CROIX ROUGE	100 €	100 €
ENVOLEE SIST	1 000 €	1 000 €
F.S.L	500 €	500 €
FNACA SISTERON	100 €	100 €
FOOTBALL CLUB MISON	1 500 €	2 000 €
LES CH'TIS D'ICI ET D'AILLEURS	500 €	500 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	500 €	500 €
LIRE A MISON	1 000 €	800 €
LPO	200 €	200 €
MISON PARTAGE	1 000 €	1 000 €
MISON SCENES	300 €	300 €
MISON SUR LA SAVATE	250 €	0 €
MJC LARAGNE	300 €	300 €
PREVENTION ROUTIERE	200 €	200 €
RESTOS DU CŒUR	700 €	700 €
SECOURS CATHOLIQUE	100 €	100 €
SOUVENIR Français	100 €	100 €
BIBLIO PEDAGOGIQUE F.RICHAUDEAU (SISTERON)	100 €	100 €
Foyer Socio Educatif (Collège Sisteron)	0 €	350 €
PROVISION	2 650 €	6 200 €
TOTAL	40 000,00 €	48 000.00 €

Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les conseillers membres actifs d'associations ne prennent pas part au vote concernant leur association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finance du 4 avril 2017,

Vu le Budget Primitif 2018,

Etant précisé que Didier CONSTANS, Mireille FOUCHER, Martine BENSO, Jean-Louis RE, Daniel ROBERT, Françoise BRENOT, Annie RUELLAN, Cédric FAVIER ne peuvent pas prendre part au vote pour les associations dans lesquels ils ont intérêts à savoir respectivement : Amis On Fait la Fête, Lire à Mison, Football Club de Mison, Arts Théâtre Monuments, ADMR, Mison Partage, l'APE.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de l'attribution des subventions aux associations conformément à la liste ci-annexée,
- PRECISE que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à ordonnancer les subventions aux associations locales sur les bases définies ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions subséquentes.

Vote / Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Budgets Primitifs 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 et M40,

Vu l'adoption des comptes de gestion et des comptes administratifs 2017,

Vu la décision d'affectation des résultats 2017,

Vu les taux communaux des impositions locales adoptés en cette séance pour l'année 2018,

Vu les projets de budgets primitifs 2018 présenté par Monsieur le Maire,

Budget	Caveaux	Budget de l'Eau	Budget Principal
Fonctionnement	77 450.00 €	297 813.46 €	1 921 066.26 €
Investissement	77 950.00 €	266 591.65 €	1 132 320.67 €
	155 400.00 €	564 405.11 €	3 053 386.93 €

Vote /

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

- **Précisions sur les Investissements inscrits au budget**

Monsieur le Maire précise les points suivants

Achat d'un véhicule électrique

Le prix d'achat du Partner Peugeot rallongé à 2,05 m avec crochet d'attelage et détecteur de présence pour recul est de 22 322 € TTC avec batteries garanties 8 ans (pas de location à payer contrairement à Renault où il faut payer 75 € par mois)

Prix d'achat 22 232 € auquel il faudra retenir :

- Bonus écologique 6 000€
- Reprise d'un véhicule Diesel de plus de 10 ans : 2 500 €

- Subvention DETR obtenue en 2017 : 11 000 €
- Prix net avant récupération de la TVA en 2020 : 2 823 €
- TVA récupérable : 3 703 €

Acquisition d'un Tractopelle :

Proposition

Tracto 2000 H 54 000 € HT TVA 10 800
 Reprise de notre tracto 15 600 € TTC
 Subvention DETR 2017 27 000 €
 Prix net avant récupération de la TVA en 2020 : 22 000 €
 TVA récupérable 10 800 €

En attente des réponses au marché lancé : date limite le Vendredi 20 Avril 2018.

Adduction d'eau quartier du DUC

Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau, sur la base d'un chiffrage fait par le cabinet Chomont en 2015.

Le montant des travaux est estimé à 112 380 € HT et peut bénéficier de 60 % de subvention, il sera aussi présenté en 2019 à la DETR .

Cette adduction doit permettre de desservir 4 habitations et faire le bouclage dans une deuxième tranche du quartier de Borregard et du petit Niac.

Organisation des rythmes scolaires rentrée septembre 2018

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Considérant le PEDT de la commune,

Vu l'avis favorable du conseil d'école en date du 20 mars 2018, afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours,

Pour ces raisons, il convient de revenir à la semaine de 4 jours d'enseignement dès la rentrée scolaire de septembre 2018.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité / à la majorité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours dès la rentrée scolaire de septembre 2018,
- De proposer à monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale deux organisations du temps scolaires possibles :

Ecole maternelle et primaire de Mison		
Lundi	8h30 - 12h00	13h30 – 16h00 ou 14h00 – 16h30
Mardi	8h30 - 12h00	13h30 – 16h00 ou 14h00 – 16h30
Jeudi	8h30 - 12h00	13h30 – 16h00 ou 14h00 – 16h30
Vendredi	8h30 - 12h00	13h30 – 16h00 ou 14h00 – 16h30

- De dire que l'organisation finale du temps scolaire sera celle qu'arrêtera le conseil d'école du 20 avril 2018.

Vote /

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Informations Diverses :

- **Gironde** :

Etude :

Par mail en date du 23 mars dernier, la CCSB nous a répondu que le dossier de la "Gironde" est une des préoccupations de M. MATHIEU, vice-président de la CCSB délégué à la GEMAPI. Ce sujet a été abordé en bureau communautaire du 19 septembre 2017 puis du 14 février 2018 ainsi qu'en commission environnement du 29 janvier 2018.

Avec la prise de compétences GEMAPI, au 1er janvier 2018, la CCSB assure la maîtrise d'ouvrage du levé topo et de l'étude globale.

En ce qui concerne le projet de l'étude hydraulique, la CCSB a sollicité le SMAVD pour assurer une assistance à maîtrise d'ouvrage sur la réalisation du dossier de consultation, le suivi de la consultation, l'analyse des offres et le suivi de l'étude.

Une convention a été élaborée et a été validé lors du Conseil Syndical du SMAVD du 27 mars 2018, elle sera également proposée au prochain Conseil communautaire prévu le 13 avril 2018.

Un dossier de demande de subvention doit être finalisé et sera déposé par la CCSB. Le CCTP de l'étude globale est validé par l'ensemble des partenaires concernés.

Entretien :

Lors des épisodes pluvieux de mars, la Gironde est, de nouveau, sortie de son lit, sans gros dégâts. Les services techniques sont allés sur site et ont remonté son lit. Des défauts d'entretien ont été constatés et des ouvrages implantés sans autorisation connu. Un courrier en RAR a été envoyé au propriétaire, avec copie à la police de l'eau afin de procéder à l'entretien et l'enlèvement de l'ouvrage.

Le propriétaire a effectué les travaux la semaine dernière. L'ouvrage n'a pas été enlevé.

Au vu des derniers événements pluvieux, cela semble avoir été efficace, l'accumulation d'eau dans le virage n'a plus eu lieu et a ainsi évité l'inondation des terrains en aval.

La séance est close à 23h50.